

Règlement général du BFEES

Art. 1 - Considérations générales sur le BFE ES

Le sport est un levier de promotion des valeurs sociales, citoyennes et du bien vivre ensemble, parce qu'il est un facteur d'éducation et d'insertion sociale.

On peut s'interroger au quotidien sur la contribution du monde équestre à une meilleure transmission des valeurs citoyennes. La pratique de l'équitation repose sur l'écoute, le respect et le partage, autant de valeurs qui sont la marque de nos activités et que nous devons partager afin de contribuer à l'effort national en vue d'une meilleure cohésion sociale.

Le centre équestre et la pratique d'une activité sur et autour du cheval peuvent apporter un environnement structuré et structurant à un public en difficulté sociale. Les enseignants peuvent rencontrer des difficultés de prise en charge pédagogique de ses publics, la formation au BFE ES vise à leur apporter des connaissances et des outils leur permettant de lever ces difficultés.

La FFE propose un Brevet Fédéral d'Encadrement EQUI – SOCIAL pour répondre de manière pragmatique aux besoins « terrain » des enseignants d'équitation.

L'accueil "traditionnel" complété par la prise en charge pédagogique de ces publics vise à favoriser la socialisation, sensibiliser à un nouvel environnement, faire vivre de nouvelles expériences, acquérir de nouveaux savoir-faire et le cas échéant la réintégration des acquis professionnelle :

- Favoriser son intégration et sa socialisation
- Permettre l'acquisition de règles de vie et d'hygiène
- Permettre de rompre avec son quotidien
- Découvrir les métiers du monde équestre et ses multiples activités.
- Sensibiliser à l'environnement naturel
- Canaliser ses énergies grâce à la pratique régulière de l'équitation et des travaux liés au fonctionnement de la structure équestre

Ce dispositif comprend des modules de formation et une certification. Les modules de formation doivent être coordonnés par des Experts Fédéraux.

Il permet aux enseignants de concevoir des projets à l'attention du public en difficulté sociale en leur donnant les éléments essentiels sur la connaissance des publics, celle des partenaires, la conception d'un projet, la mise en œuvre des interventions et le bilan post-déroulement.

La certification finale permet de valider l'acquisition de ces compétences.

Ce Brevet appelé « **Brevet Fédéral d'Encadrement Equi Social** » est désigné par le sigle BFE ES.

La validation de ce brevet fédéral donnera lieu à la délivrance d'un diplôme fédéral et à son inscription sur la licence de pratiquant.

Art. 2 - Référentiel professionnel de l'enseignant dans le cadre des activités Equi-Social

1. Il conçoit et conduit un projet d'action en direction d'un public en difficulté sociale

- Il connaît les caractéristiques des publics en difficulté social
- Il connaît les structures visant l'insertion des publics en difficulté et les professionnels qui y interviennent
- Il initie un rendez vous préparatoire avec les porteurs de projet pour définir les objectifs.
- Il élabore en partenariat avec l'encadrement référent, un projet pédagogique en lien avec les objectifs choisis.
- Il établit une convention écrite précisant les modalités pratiques de la conduite de l'activité.

2. Il prépare son action

- Il analyse le contexte de l'action
- Il choisit ses activités en tenant compte des problématiques du public visé
- Il identifie et connaît les besoins et les attentes du public
- Il prévoit l'accueil
- Il élabore un projet pédagogique en lien avec les objectifs choisis.
- Il aménage les différents espaces d'évolution et de travail et leur utilisation.
- Il informe et prépare son équipe et la clientèle à l'action qui va être menée.
- Il identifie les ressources et les contraintes
- Il prend en compte dans la préparation du projet les impératifs de sécurité, les obligations légales et la réglementation en particulier liées à l'accueil du public

- Il obtient des éléments d'information nécessaire à propos des personnes accueillies tout en respectant la discrétion professionnelle

3. Il réalise l'action d'encadrement des séances

- Il anime des séances de groupe ou individuelles.
- Il adapte sa pédagogie en fonction du public spécifique.
- Il élabore sa progression pédagogique en fonction des objectifs prédéfinis.
- Il anime sa séance.
- Il accueille les publics spécifiques
- Il conduit l'action d'animation en assurant la sécurité des pratiquants
- Il conduit l'action d'animation en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.
- Il conduit l'action d'animation en s'adaptant
- Il est capable d'adapter son activité en tenant compte des caractéristiques du groupe accueillis
- Il aménage les différents espaces d'évolution et de travail pour faciliter leur utilisation.
- Il est en capacité de mener à bien des objectifs individuels tout en maintenant une dynamique de groupe

4. Il évalue l'action et l'adapte

- Il réalise un suivi de son action.
- Il propose des solutions de remédiation aux difficultés rencontrées
- Il organise des temps de concertation avec les équipes d'encadrement des établissements concernés.
- Il produit ses outils d'évaluation de l'activité.

Art. 3 - Organisation de la formation

La formation au BFE ES est organisée par la FFE ou par les Comités Régionaux d'Équitation après agrément de la formation par FFE Formation.

Le CRE, en son nom ou en validant les éléments fournis par le porteur de projet s'il délègue l'organisation de la formation, dépose un dossier à FFE Formation pour agrément. Le dossier comporte :

- le formulaire dédié précisant :
 - L'intitulé de la formation,
 - Les dates et lieu(x) de déroulement prévus,
 - Les conditions particulières d'accès à la formation (pré requis régionaux...),
 - Le tarif d'inscription et les éventuelles possibilités de prise en charge,
 - Le contact régional pouvant renseigner sur la formation.

Un plan de formation précisant le lieu, la durée, le ou les intervenants*, et les objectifs et contenus des interventions détaillées par demi-journées au moins.

* La formation doit être assurée ou supervisée par un expert fédéral Equi-Social. Il peut intervenir sur l'ensemble de la formation ou co-animer une ou des séquences de formation avec un ou plusieurs autres intervenants spécialisés dans un domaine.

Après étude du dossier de demande d'agrément et validation, FFE Formation délivre un numéro d'agrément pour cette formation et inscrit le module au calendrier national consultable sur le site www.ffe.com.

La demande d'agrément doit être reçue à FFE Formation au moins deux mois avant le début de la formation.

L'organisateur de la formation délivre une attestation de formation validée par le CRE aux stagiaires à l'issue de la formation – téléchargeable sur le site internet fédéral – et en envoie copie à FFE Formation. Cette attestation est valable trois ans pour s'inscrire à l'examen.

La durée de formation minimale recommandée pour se présenter à l'examen est de 28 heures. Des allègements pourront être accordés par les CRE organisateurs qui devront dans ce cas joindre au dossier d'inscription du candidat une attestation valant allègement des heures non suivies.

Art. 4 - Conditions à remplir pour suivre une formation

- Avoir une licence fédérale en cours de validité,
- Etre en possession d'un diplôme professionnel d'animation ou d'enseignement des activités équestres suivants :
 - Diplômes d'État : BAPAAT, BPJEPS AE, BEES, DEJEPS, DESJEPS, AQA.
 - Titres à finalité professionnelle délivrés par la FFE : BAP, AP, AAE, ATE
 - CQP délivrés par la CPNE EE : CQP ASA, CQP EAE, CQP ORE

Une procédure de Validation Fédérale des Acquis de l'Expérience est prévue (voir Art. 8).